

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mars à dix neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de Buzançais, convoqué en date du trois mars deux mille vingt trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Régis BLANCHET, Maire de Buzançais.

<u>Étaient présents</u>: MM. THOMAS – VILLIN – Mme VIOUX – M. PIVOT – Mme ROULLEAUX – M. DUPONCHEL – Mme VERKEN– MM. Alain POITEVIN - JACQUET – Mme BIGOT – MM. AUSSOURD - MABILLE – Mme LALANGE – MM. BEAUSSIER– BOUCHER – Mme BARRAULT – MM. TIXIER – GRIMAULT – Mme POULAIN.

Etaient excusés : Mmes YVERNAULT-TROTIGNON (procuration à Mme VIOUX) – AYALA (procuration à M. Alain POITEVIN) - ORZAKIEWICZ (procuration à Mme LALANGE) – COLLIN (procuration à M. DUPONCHEL) - GILLES (procuration à M. THOMAS) – LAVAUD (procuration à M. VILLIN).

Etait absent : M. Gotlib POITEVIN.

Secrétaire de séance : Mme Catherine BARRAULT

<u>APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 RELATIVE AU PARC PHOTOVOLTAÏQUE LES SABLES DE LA PERRIERE</u>

Le Conseil,

Considérant la modification simplifiée n°1 du PLU de Buzançais relative au projet de parc photovoltaïque au lieu-dit « Les Sables de la Perrière » engagée par arrêté 03 Mars 2022,

Considérant la notification aux personnes publiques associées (PPA) en octobre 2022, conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme. Les avis suivants ont été émis :

- Un avis favorable avec remarque du Département de l'Indre en date du 24 octobre 2022,
- Un avis défavorable de la Chambre d'Agriculture de l'Indre en date du 07 novembre 2022,
- Un avis favorable du Pays Castelroussin Val de l'Indre en date du 18 novembre 2022,
- Un avis favorable avec remarque de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre du 30 Décembre 2022,
- Un avis favorable tacite de l'Autorité environnementale MRAe Centre-Val de Loire en date du 23 janvier 2023,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 19 janvier 2023, relative aux modalités de la mise à disposition du public du projet de modification simplifiée ont été arrêtées. Les dispositions suivantes ont été définies :

- Mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n°1 sur la période du 30 janvier 2023 au 04 mars 2023 inclus, en Mairie de Buzançais aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur les sites internet de la ville ;
- Ouverture d'un registre permettant au public de consigner ses observations sur le projet de modification simplifiée, pendant toute la période de mise à disposition, en mairie de Buzançais, aux jours et heures habituels d'ouverture ;

Considérant le bilan de la mise à disposition du public :

- Le public a été informé par la presse (La Nouvelle République « semaine » du 21 janvier 2023 et la Nouvelle République « Dimanche » du 22 janvier 2023) de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°1,
- L'avis de mise à disposition du public a été affiché en mairie à compter du 20 janvier 2023 et sur les sites internet de la commune de Buzançais,

Considérant qu'aucunes remarques n'ont été consignées dans le registre ni reçues par courrier. Lors de la mise à disposition du public du dossier de la modification du 30 janvier 2023 au 04 mars 2023 inclus,

Considérant que certains points (pièces écrites et graphiques) du projet initial ont été modifiés de façon mineuse afin de prendre en compte les observations des PPA,

Considérant que le dossier de modification simplifiée du PLU tel qu'il est présenté, après ajustement, peut être approuvé, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

Après avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le conseil municipal

<u>ARTICLE PREMIER</u> – APPROUVE le bilan de la mise à disposition du public tel qu'il a été présenté par Monsieur Le Maire en confirmant que la concertation relative au projet de modification simplifiée N°1 du PLU de Buzançais s'est déroulée conformément aux modalités prévues.

ARTICLE 2 : APPROUVE le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Buzançais tel qu'il est annexé à la présente délibération.

<u>ARTICLE 3:</u> DONNE tous pouvoirs à Monsieur Le Maire, ou son représentant, pour l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 : PRECISE que la présente délibération fera l'objet des modalités de publicités suivantes :

- o Un affichage en Mairie pendant un mois,
- o Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département conformément à l'article R123-25 du Code de l'Urbanisme,
- Une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

<u>ARTICLE 4:</u> PRECISE que conformément à l'article L.153-22 du code de l'urbanisme, la modification simplifiée n°1 du PLU de Buzançais approuvée est tenue à la disposition du public à la mairie, aux jours et aux heures habituels d'ouverture.

<u>ARTICLE 5</u>: Le Tribunal administratif compétent peut être saisi par voie de recours formé contre le présent acte pendant un délai de deux mois, commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes : date de réception en Préfecture de l'Indre ou de sa publication/notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette demande suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

ARTICLE 6 – la présente délibération sera transmise à :

-Monsieur le Préfet de l'Indre

Ampliation sera : - insérée au registre des délibérations -publiée selon la réglementation en vigueur

FAIT & DELIBERE, les jour, mois et an que dessus Certifié exécutoire

Régis BLANCHET, Maire de Buzançais

Catherine BARRAULT, Secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture 036-213600315-20230309-DELIB202328-DE Date de télétransmission : 10/03/2023 Date de réception préfecture : 10/03/2023

DELIBERATION PUBLIEE LE 10 MARS SUR LE SITE www.buzancais.fr

BILAN DE MISE A DISPOSITION AUPRES DU PUBLIC

MODIFICATION SIMPLIFIEE N° 1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME RELATIVE AU PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE AU LIEU-DIT « LES SABLES DE LA PERRIERE »



Mise à disposition du dossier au public pendant un mois Du lundi 30 Janvier 2023 au samedi 04 Mars 2023 (inclus)

L'article L.153-47 du Code de l'Urbanisme prévoit que la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme doit faire l'objet d'une mise à disposition du public dans les conditions suivantes :

« Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 sont mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Ces observations sont enregistrées et conservées.

Les modalités de la mise à disposition sont précisées, selon le cas, par l'organe délibérant de l'établissement public compétent, dans un délai de trois mois à compter de la transmission à l'établissement public du projet de modification simplifiée lorsque celui-ci procède de l'initiative du maire d'une commune membre et ne porte que sur son territoire, ou par le conseil municipal et portées à la connaissance du public au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.

Lorsque la modification simplifiée d'un plan local d'urbanisme intercommunal n'intéresse qu'une ou plusieurs communes, la mise à disposition du public peut n'être organisée que sur le territoire de ces communes.

A l'issue de la mise à disposition, le président de l'établissement public ou le maire en présente le bilan devant l'organe délibérant de l'établissement public ou le conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée. Lorsque le projet de modification simplifiée procède d'une initiative du maire d'une commune membre et ne porte que sur le territoire de celle-ci, le bilan de la mise à disposition est présenté par ce maire devant l'organe délibérant de l'établissement public, qui délibère sur le projet dans les trois mois suivant cette présentation.»

Rappel du contenu de la délibération définissant les modalités de cette mise à disposition

Par délibération en date du 18 janvier 2023, le Conseil Municipal a approuvé les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée comme suivant :

- Mise à disposition du public du projet de modification simplifiée n° 1, accompagné de l'exposé des motifs et, des avis émis par les personnes publiques associées ainsi qu'un registre à feuillets non mobiles pendant un mois du lundi 30 janvier 2023 au samedi 04 mars 2023 inclus.
- Affichage en mairie et publication dans deux journaux diffusés dans le département de la mention de cette délibération.

Bilan de cette mise à disposition

1) Mise à disposition d'un dossier en mairie lundi 30 janvier 2023 au samedi 04 mars 2023 inclus

Contenu du dossier :

- La note de présentation,
- Le règlement complet du PLU,
- Un registre de concertation,
- Les avis des Personnes Publiques associées et les réponses de principe de la commune
- L'arrêté municipal du 25 janvier 2019 portant engagement de la procédure de modification simplifiée n° 2 du PLU.
- La délibération du Conseil Municipal en date du 21 février 2019 portant définition des modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°2,

2) Publicité et affichage – avis au public

Pour informer au mieux les habitants de la procédure en cours, un affichage relatif à la mise à disposition du dossier au public a été effectué en mairie et sur le site internet de la commune à partir du 20 janvier 2023.

L'affichage a été réalisé tout au long de la mise à disposition.

COMMUNE DE BUZANÇAIS

AVIS

MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DANS LE CADRE DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANSIME DE BUZANÇAIS

Par arrêté N° 2022/2 en date du 03 Mars 2022 le Maire a décidé de prescrire la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Buzançais, pour prendre en compte le projet de création d'un parc photovoltaique sur le territoire de la commune sur la parcelle 8W15, au lieu-dit n' Les Sables de la Perrière » localisé au sud-ouest de Buzançais. Ainsi il est nécessaire de délimiter un secteur d'accuell spécifique Nor, dédié aux constructions et installations de parcs photovoltaiques au sol, répondant aux orientations du SCCT du Pays Castelroussin.

Par délibération en date du 19 janvier 2023, le Conseil Municipal a fixé les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLU.

Le dossier sera mis à disposition du Lundi 30 Janvier au Samedi 94 Mars 2023 inclus

- Mairie de Buzançais, 10 avenue de la république, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie ; soit le lundi : de 14h30 à 17h30, du mardi au vendredi ; de 9h00 à 12h00 et de 14h30 à 17h40, le samedi ; de 9h00 à 12h00,
- Sur le site internet de la commune de Buzançais | www.buzancais.fr, rubrique « Démarches - Urbanisme ».

Pendant cette période, le public pourra prendre connaissance du dossier et formuler ses observations soit sur le registre papier ouvert à cet effet en maine, soit à l'adresse mail : urbenisme election butançais fr, ou bien les adresser par écrit à la Marie de Buzançais, à l'attention de Monsieur Le Maire en mentionnant l'objet suivant « modification simplifiée N°1 du PLU».

Le Maire, Régis BLANCHET

Deux avis sont parus dans les annonces officielle de la Nouvelle République le :

- 21 janvier 2023 Edition Indre
- 22 janvier 2023- Edition du Dimanche

COMMUNE DE BUZANÇAIS

AVIS

MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DANS LE CADRE DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1. DU PLAN LOCAL D'URBANSIME DE BUZANÇAIS

Par arrêté N°2022/2 en date du 03 Mars 2022 le Maire a décidé de prescrire la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de Buzançais, pour prendre en compte le projet de création d'un parc photovolitaïque sur le territoire de la commune sur la parcelle BW15, au lieu-dit « Les Sables de la Perrière » localisé au sud-ouest de Buzançais, Ainsi il est nécessaire de délimiter un secteur d'accueil spécifique Npv, dédié aux constructions et installations de parcs photovoltaïques au sol, répondant aux prientations du SCoT du Pays Castelroussin.

Par délibération en date du 19 janvier 2023, le Conseil Municipal a fixé les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée du PLIJ.

Le dossier sera mis à disposition du Lundi 30 Janvier au Samedi 04 Mars 2023 inclus ;

 Mairie de Buzançais, 10 avenue de la république, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, soit le lundi : de 14h30 à 17h30, du mardi au vendredi : de 9h00 à 12h00 et de 14h30 à 17h40, le samedi : de 9h00 à 12h00, Sur le site internet de commune de Buzançais : www.buzancais.fr, rubrique « Démarches - Urbanisme s.

Pendant cette période, le public pourra prendre connaissance du dossier et formet ses observations soit sur le registre papier ouvert à cet effet en mairie, soit à l'adresse mail : urbanisme-election@buzancais.fr, ou bien les adresser par écrit à la Mairie de Buzançais, à l'attention de Monseur Le Maire en mentionnant l'objet suivant « modification simplifiée N°1 du PLU ».

Le Maire, Régis BLANCHET

3) Information sur le site internet de la Ville

Une information a été diffusée sur le site internet de la Ville de Buzançais : www.buzancais.fr.

La publication du dossier complet de ladite modification a été effectuée préalablement à cette mise à disposition du public et pendant toute la durée de la procédure. Une information a été publiée dans l'actualité du site internet de la ville de Buzançais.





4) Avis sur le registre de concertation

Un registre de concertation a été mis à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la mairie et ce pendant toute la durée de la mise à disposition du public, à savoir lundi 30 janvier 2023 au samedi 04 mars 2023 inclus.

Aucune personne n'est venue consulter le registre de la concertation publique et aucun courrier n'a été réceptionné en mairie concernant cette mise à disposition. Sur la messagerie, à savoir « urbanisme-election@buzancais.fr » aucun message n'a été réceptionné.

5) Bilan global de la concertation publique

Le bilan de cette mise à disposition est globalement positif.